



Amiens, le 2 novembre 2017

## Communiqué de presse

### **Coopération intercommunale : Accord du préfet pour le départ de 7 communes de leur intercommunalité**



Philippe DE MESTER, préfet de la Somme, a réuni en formation restreinte le vendredi 29 septembre 2017 les élus membres de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) pour recueillir leurs avis sur les demandes des communes souhaitant se retirer de leur communauté de communes pour adhérer à d'autres.

Fort de ces avis et de l'instruction menée par les services de l'État, le préfet a décidé de refuser le retrait:

- de la commune d'Herly de la communauté de communes du Grand Roye
- des communes de Long, Saint-Riquier et Pont-Rémy de la communauté de communes du Ponthieu-Marquenterre
- des communes de Fourdrinoy, Le Mesge et Saisseval de la communauté de communes Nièvre et Somme
- des communes de Coisy, Fréchencourt, Rainneville de la communauté de communes du territoire Nord-Picardie
- de la commune de Contoire-Hamel de la communauté de communes Avre-Luce-Noye

Il a décidé d'autoriser :

- la commune de Pont-Noyelles à quitter la communauté de communes du territoire Nord-Picardie ; son souhait est de rejoindre la communauté de communes du Val de Somme.
- les communes de Cardonnette, Querrieu, Saint-Vast-en-Chaussée et Vaux-en-Amiénois à quitter la communauté de communes du territoire Nord Picardie ; leur souhait est de rejoindre la communauté d'agglomération Amiens métropole.
- les communes de Ferrières et de Seux à quitter la communauté de communes Nièvre et Somme ; leur souhait est de rejoindre la communauté d'agglomération Amiens métropole.

Ces 7 communes voient s'ouvrir une nouvelle étape de la procédure le 24 novembre prochain par l'examen de leur dossier en CDCI réunie en formation plénière. En effet, selon la loi NOTRe aucune commune ne peut quitter une intercommunalité sans en intégrer une autre.

Pour que le retrait puisse être mené à bien, la demande doit recueillir l'accord de l'intercommunalité d'arrivée et l'avis de la CDCI en formation plénière, compétente pour se prononcer sur les extensions de périmètre des intercommunalités.